

**Urbanisme :**

- 1- Débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration

L'article **L153-12** du code de l'urbanisme prévoit la tenue d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du PADD.

Ces échanges permettront d'entériner les premières orientations du PADD avant les prochaines échéances électorales, sans toutefois engendrer de prise de délibération obligatoire.

L'objectif de cette étape est de discuter autour du projet.

<https://plui.limoges-metropole.fr/blog/3289/reunion-publique-de-presentation-du-padd>

<https://plui.limoges-metropole.fr/blog/2477/reunions-publiques-et-ateliers-participatifs>

+ Annexe 1 et Annexe 2

- 2- Dénomination d'une voie centre bourg

Monsieur CHAUVET expose aux membres du conseil municipal qu'il souhaite attribuer le nom de « chemin des Hirondelles », à la voie partant de la rue du Peyrou et qui va desservir une habitation nouvelle, en construction, actuellement desservie par un chemin communal non dénommé.

Annexe 3

- 3- Dénomination d'une voie aux étangs de Papetaud

Après en avoir fait l'exposé lors des questions diverses du dernier conseil municipal, Monsieur CHAUVET propose aux membres du conseil municipal d'attribuer à la voie desservant les étangs de Papetaud le nom de :

**« Allée Roger MOREAU  
Donateur des étangs de Papetaud à la ville de Rilhac-Rancon »**

Annexe 4

**Enfance-Jeunesse-Scolarité :**

- 4- Approbation de l'avant-projet définitif (APD) projet Jean Jaurès

L'avant-projet définitif fixe définitivement les solutions retenues par le maître d'ouvrage et approfondit le chiffrage des travaux, en le décomposant en lots séparés. Son rôle est double :

- Permettre au maître d'ouvrage de préparer le chantier ;

- Anticiper la constitution des dossiers administratifs (DPC et DCE).

La réglementation relative aux marchés publics liste les objets d'un APD :

- Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments de l'ouvrage ;
- Décrire les dimensions et l'aspect de l'ouvrage à l'aide de plans, coupes et façades ;
- Définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques ;
- Établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, divisé en lots séparés ;
- Permettre au maître d'ouvrage de fixer définitivement le programme ;
- Établir le forfait de rémunération.

À ce stade, il ne subsiste plus aucun doute quant à la faisabilité et la viabilité du projet de construction et de rénovation.

## Annexe 5

### 5- Délibération Tarifs ALSH 2025 sur les vacances scolaires

Actuellement, l'ALSH durant les périodes de vacances scolaires est soumis à une tarification exclusivement à la journée. L'accueil de loisirs de Rilhac-Rancon a la capacité d'accueillir tous les enfants et notamment les enfants à besoins spécifiques (MDPH ou autres).

Afin d'accueillir dans les meilleurs conditions les enfants et souhaitant tenir compte des enfants à besoins spécifiques, la commune de Rilhac-Rancon propose d'appliquer un tarif à la demi-journée pour ces enfants leur permettant d'y être accueilli en respectant leur rythme.

La tarification à la demi-journée durant les périodes de vacances scolaires sera calquée à celle appliquée les mercredis en période scolaire :

#### Tarification ALSH

Tarifs Enfants à besoins spécifiques de la commune

|                     |              |                    | 1/2 journée avec repas | 1/2 journée sans repas | Journée sans repas |
|---------------------|--------------|--------------------|------------------------|------------------------|--------------------|
| 1er enfant          | Tranche QF   | Journée avec repas |                        |                        |                    |
|                     | 0-800        | 14.00€             | 10.40€                 | 6.70€                  | 10.35€             |
|                     | 801-1200     | 15.85€             | 11.50€                 | 7.75€                  | 12.20€             |
|                     | 1201 et plus | 17.45€             | 12.70€                 | 8.90€                  | 13.80€             |
| 2ème enfant et plus | 0-800        | 10.15€             | 7.80€                  | 4.05€                  | 6.50€              |
|                     | 801-1200     | 11.55€             | 8.60€                  | 4.90€                  | 7.90€              |
|                     | 1201 et plus | 12.70€             | 9.30€                  | 5.60€                  | 9.10€              |

Tarifs Enfants à besoins spécifiques hors commune

|  |            |                    | 1/2 journée avec repas | 1/2 journée sans repas | Journée sans repas |
|--|------------|--------------------|------------------------|------------------------|--------------------|
|  | Tranche QF | Journée avec repas |                        |                        |                    |

|                     |              |        |        |        |        |
|---------------------|--------------|--------|--------|--------|--------|
| 1er enfant          | 0-800        | 28.10€ | 20.25€ | 16.50€ | 24.45€ |
|                     | 801-1200     | 31.70€ | 22.60€ | 18.90€ | 28.00€ |
|                     | 1201 et plus | 35.20€ | 25.10€ | 21.30€ | 31.60€ |
|                     |              |        |        |        |        |
| 2ème enfant et plus | 0-800        | 21.05€ | 15.45€ | 11.70€ | 17.45€ |
|                     | 801-1200     | 23.15€ | 17.10€ | 13.40€ | 20.10€ |
|                     | 1201 et plus | 26.25€ | 18.90€ | 15.20€ | 22.60€ |

#### 6- Convention de partenariat Rilhac-Rancon – Chaptelat sur la tarification de l'ALSH 2025/2026

La commune de Rilhac-Rancon a été sollicitée par la commune de Chaptelat afin de renouveler la dernière convention permettant à cette dernière de prendre en charge le différentiel de coût des activités des enfants commune et hors communes. Ainsi les familles de Chaptelat s'acquittent du même tarif que les familles de Rilhac-Rancon.

Les prises en charge s'appliquent sur toutes les activités, toutes les vacances scolaires au sein de l'ALSH.

Les modalités d'action de ce partenariat entre les deux communes sont définies dans la présente convention.

Les périodes concernées sont les petites vacances scolaires et les grandes vacances scolaires lorsque l'ALSH de Chaptelat ne fonctionne pas et sauf séjours extérieurs.

Cette convention fera l'objet d'une reconduction annuelle.

#### Annexe 6

#### 7- Convention Plan Alimentaire Territorial

Limoges Métropole s'engage en faveur de la transition agricole et alimentaire sur son territoire avec ses partenaires dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Limoges Métropole.

Les plans d'action du PAT ont permis de mettre en place dès 2018 des actions de sensibilisation et d'accompagnement des communes.

Limoges Métropole a adopté son 4ème Projet Alimentaire Territorial lors du conseil communautaire du 11 avril dernier, trois objectifs stratégiques ont été définis avec les partenaires locaux.

Limoges Métropole souhaite davantage associer les communes au PAT et ainsi soutenir celles qui engagent des projets d'investissement contribuant aux objectifs du PAT, avec la mise en place d'un fonds de concours dédié.

Conformément à l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et compte tenu des délibérations concordantes de la Communauté urbaine Limoges Métropole et de la commune de Rilhac-Rancon, la présente convention précise les conditions de versement du fonds de concours.

Le jury de sélection s'est tenu le 22 mai 2025 et l'attribution des subventions aux lauréats a été délibérée lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2025.

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissements réalisées par la commune, concourant aux objectifs du PAT.

Le fonds de concours soutiendra le projet suivant :

- Projet de lutte contre le gaspillage alimentaire

La commune poursuit son engagement dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire au sein de son restaurant scolaire. La redistribution des produits et plats non distribués lors du service nécessite l'équipement d'une cellule de refroidissement en complément des équipements déjà acquis.

Le plan de financement est le suivant :

- Total des dépenses éligibles : 5 301 € HT ;
- Subvention du fonds de concours validée par le jury de Limoges Métropole : 2 650,50€ ;
- Autofinancement de la commune : 2 650,50 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour le versement du fonds de concours.

#### 8- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres créée spécifiquement pour le projet de rénovation et d'agrandissement de l'ALSH

Vu la spécificité du projet de rénovation et d'agrandissement de l'ALSH, il est proposé à l'assemblée délibérante d'élire à nouveau 5 conseillers municipaux titulaires et 5 conseillers municipaux suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour constituer une commission d'appel d'offres propre à ce projet.

Il est proposé aux membres du conseil municipal qui souhaitent participer à cette commission d'appel d'offres spécifique de composer une liste.

Le vote aura lieu soit à main levée soit à bulletins secrets.

#### **Environnement :**

##### 9- Avis sur le plan d'épandage d'une unité de méthanisation

Le projet vise à favoriser une gestion durable des biodéchets. Une petite unité de méthanisation, baptisée Modul'O 2 sera implantée dans la zone d'activité Limoges Nord (11 rue Barthélémy Thimonnier). Elle traitera jusqu'à 10.000 tonnes de biodéchets alimentaires par an et produira du biogaz, qui sera réinjecté dans le réseau GRDF.

<https://www.limoges-metropole.fr/entreprendre/atouts-du-territoire/eco-systeme/le-methanisation-arrive-en-ville-avec-modulo-4495>

+ Annexe 7 et 8

##### 10- Avis sur un projet agrivoltaïque

La société e-sweet energies développe un projet de parc solaire agrivoltaïque sur des terrains situés au lieu-dit Janailhac, parcelles n° 68 ; 69 ; 70 ; 71 ; 72 ; 73 ; et 546, toutes situées en zone A.

Ce projet entre dans la politique actuelle de transition énergétique liée au développement des énergies renouvelables (articles 82 à 102 du titre III de la loi « Climat et Résilience », objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie définies par les articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 du code de l'énergie, et par le Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020).

L'aire d'étude du projet est évaluée à 20 ha. Pour des raisons techniques, topographiques, d'intégration dans l'environnement, l'emprise foncière de l'implantation photovoltaïque est estimée à 10,6 ha. La puissance du parc envisagé sera d'environ 5 MWc.

Une étude préalable agricole permettra de déterminer l'impact du projet sur le monde agricole. Une étude agricole étudiera la possibilité de coupler une activité agricole pérenne, notamment la grande culture ou l'élevage bovin, avec l'activité de production d'électricité renouvelable.

Pour le présent projet, les modules solaires photovoltaïques installés sur les structures porteuses fixes seront de type cristallin (poly ou mono) et bifacial.

Un dossier d'étude d'impact du projet sera instruit par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine lors de l'instruction du dossier de permis de construire.

## Annexes 9

### 11- Convention avec les Amis de Thuillier sur les étangs de Papetaud

La Direction des Espaces Naturels de Limoges Métropole a fait réaliser, à la demande de la commune, un diagnostic complet (faune, flore et végétations) ainsi que la rédaction d'une notice de gestion du site des étangs de Papetaud.

Par ailleurs une étude de définitions d'aménagement des étangs de Papetaud a également été élaborée.

Cette dernière a défini trois scénarios :

- Conservation des trois étangs avec leur mise en dérivation et leur mise en conformité ;
- Effacement des trois étangs et renaturation de la zone ;
- Effacement de deux étangs et mise en dérivation et en conformité du troisième étang ;

Les coûts des différents scénarios ont également été présentés, seuls les travaux d'effacement (totaux ou partiels) pouvant être soutenu par l'Agence de l'eau à hauteur de 70 %.

Pour donner suite aux différents contacts avec l'AAPPMA le Gardon et l'association des Amis de Thuillier, ainsi que nos échanges avec la DDT de la Haute-Vienne, la prise en compte des installations du site, nous proposons de retenir le scénario de conservation des trois étangs.

La commune devra réaliser le répartiteur hydraulique amont, la remise en état du canal de dérivation et la réalisation d'une zone de décantation pour les boues des vidanges en aval du troisième étang et financera les grilles nécessaires en sortie d'étang. Le coût externe estimatif de ces opérations est évalué à 16 500 € HT.

L'association des Amis de Thuillier assurera le nettoyage des chaussées des étangs et l'entretien du site, la remise en état des maçonneries des évacuateurs de crues et des pêcheries, la pose des prises de fond pour

les étangs amont et intermédiaire dans un délai de trois ans (2026 à 2028), en même temps que les vidanges successives des trois étangs.

En contrepartie de ces actions réalisées par l'association, les activités de pisciculture et de pêche sur les étangs seront confiées aux Amis de Thuiller par convention d'une première durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes de trois ans.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce partenariat.

#### Annexe 10 et 11

### **Affaires Générales :**

#### 12- Autorisation achat maison FOURNIER

Après avoir procédé à la préemption de la maison située au 3 rue de Beaune, parcelle cadastrée sous les numéros AP n°69 et 70, pour un montant de 130 000€, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de cet ensemble immobilier.

#### Annexe 12

#### 13- Convention fourrière 2025

Madame le Maire rappelle l'obligation pour les communes de disposer du service d'une fourrière pour accueillir les animaux domestiques trouvés errants sur la voie publique.

La Société Protectrice des Animaux propose la conclusion d'une convention annuelle définissant les conditions d'enlèvement et de garde des animaux domestiques trouvés errants sur la voie publique en contrepartie d'une redevance fixée pour **2025 à 1.20€** par habitant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux et à acquitter la redevance annuelle dont le montant est inscrit au budget.

### **Finances :**

#### 14- Délibération autorisant Madame le Maire à contracter un emprunt

Dans le cadre de l'avancement du projet Jaurès, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à contracter un emprunt d'un montant maximum de 500 000€.

Quatre banques vont être consultées :

- La banque postale,

- Le crédit mutuel,
- Le crédit agricole
- La caisse d'épargne Auvergne Limousin

Après consultation des banques, il sera fait retour au conseil municipal des propositions de ces dernières et de celle retenue.

#### 15- Subvention à l'association MARSA PUBLICATIONS

La Fête du livre organisée par l'association MARSA PRODUCTIONS se déroulera sur trois jours, du 26 au 28 septembre 2025, sur le thème « Femmes entre deux mondes ». Elle réunira une quarantaine d'invités de la « chaîne du livre » (auteurs, éditeurs, revues, libraires...), et proposera de nombreuses animations : dialogues avec auteurs, tables rondes, films, lectures musicales, ateliers.

Cette fête du livre propose d'explorer les parcours singuliers de femmes naviguant entre différentes cultures, époques ou réalités sociales. À travers la littérature, les témoignages et les rencontres, nous souhaitons mettre en lumière ces destins féminins qui incarnent les ponts entre les mondes, les migrations, les transformations sociales et les héritages culturels.

Son objectif est de rassembler un nombreux public, mixte et intergénérationnel, rilhacois et haut-viennois principalement, pour échanger, découvrir, s'informer, autour de questions qui touchent à la diversité culturelle et à la condition féminine sous divers aspects (tradition/modernité, ruralité/citadinité, double culture, transmission générationnelle, créativité et citoyenneté au féminin, etc). Et ce, avec le souci de promouvoir le livre et la lecture, dans une ambiance à la fois joyeuse et sérieuse.

Le caractère gratuit de l'événement garantira une participation élargie et répondra aux enjeux d'égalité d'accès à la culture que nous partageons. Cette manifestation permettra de renforcer la cohésion sociale de notre territoire. Elle s'inscrit pleinement dans les valeurs de diversité, d'inclusion et de transmission que portent nos institutions.

Pour information, cet événement est porté par Marie VIROLLE, présidente de MARSA Publications Animations — dont le siège est à Rilhac-Rancon, mais qui rayonne depuis 8 ans, tant sur le plan local que national. Marie VIROLLE bénéficie d'une expérience riche dans l'organisation d'événements culturels : par exemple, le Salon international des éditrices indépendantes au pavillon du Verdurier en 2022 et 2024, ou encore le festival « Citoyennes de la diversité » à Limoges chaque automne depuis plusieurs années.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle pour l'organisation de cette manifestation à hauteur de 2 500€.

#### 16- Tarifs pour occupation temporaire du domaine public

L'installation d'une terrasse ouverte de 3 mètres sur 1,9 mètres sur l'espace public est sollicitée par la pizzeria « la riviera ».

Le tarif d'occupation du domaine public pour les terrasses n'est pas prévu à la délibération générale fixant les tarifs communaux pour l'année 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le tarif comme suit :

- 1€ le mètre (3 mètres) x 20 jours d'occupation du domaine public par mois x 6 mois d'occupation (1<sup>er</sup> avril / 30 septembre) = 3€ x 20 x 6 = **360€ pour une année**

#### 17- Admission en non-valeur

Le comptable expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur le tableau ci-dessous, Il demande en conséquence aux membres du Conseil Municipal l'admission en non-valeurs de ces titres.

| Compte | Montants présentés | Montants à admettre |
|--------|--------------------|---------------------|
| 6541   | 392.43€            | 392.43€             |
| 6542   | 252.64€            | 252.64€             |
| Total  | 645.07€            | 645.07€             |

#### 18- Versement de la subvention du budget principal au budget du CCAS

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider par délibération le versement de la subvention du budget principal au budget du CCAS pour un montant de 43 000€.

#### **Ressources Humaines :**

##### 19- Création de poste et modification du tableau des effectifs

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal la création de 2 postes sur les grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

Ces créations sont effectuées sur le pôle technique en raison du départ d'agents qu'il est nécessaire de remplacer.

#### **Questions diverses :**

\*\*\*\*\*